

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Synodes, Palais des Archevêques, Place de l'Hôtel de Ville à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 12 AVRIL 2021 à 8h30

Date de convocation : 6 avril 2021

Délibération

N°B2021_52

Membres en exercice :	19
Votants :	13
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINAGE Fabienne

PRESENTS : JANSANA Jean-Marc, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, PARRA Eric, LAPALU Christian, PY Michel, RIO Jean-Louis,

EXCUSES : GOUIRY Catherine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération B2021_34), BELART Xavier (délibération B2021_34), HERAS Guillaume (délibération B2021_34), PARRA Eric (à partir de la délibération B2021_35), LAPALU Christian (délibération B2021_34), PY Michel (délibération B2021_34), RIO Jean-Louis (à partir de la délibération B2021_52), HERNANDEZ Joël (délibération B2021_34), JAMMES Michel (délibération B2021_34)

EXCUSES AVEC PROCURATION : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DURAND Viviane, MONTAGNIER André-Luc

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : HERAS Guillaume (délibération B2021_33 et à partir de la délibération B2021_35), HERNANDEZ Joël (délibération B2021_33 et à partir de la délibération B2021_35), JAMMES Michel (délibération B2021_33 et à partir de la délibération B2021_35)

Nomenclature Etat : Finances locales – Emprunts

OBJET : Politique de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par DOMITIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une opération de 15 logements, Croix de la Belle à SALLES D'AUDE

Par délibération N° 2021-002 du 15 février 2021, le Conseil d'Administration de DOMITIA Habitat a donné son accord pour le financement de la réalisation de l'opération « Croix de la Belle » composée de 15 logements locatifs sociaux à SALLES D'AUDE, et sollicite un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le 25 février 2021, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100% aux emprunts d'un montant total de 1 422 428 euros qui seront consentis à DOMITIA Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer cette réalisation, soit la totalité de la somme.

N°B2021_52 (2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-5-1 3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°C2017_140 du 4 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention faisant suite à une autorisation d'agrément de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N°MACIT-INERCO-2019-277 du 16 octobre 2019 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

Vu le contrat de prêt N°119723 en annexe signé entre DOMITIA Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur RIO ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 422 428 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119723 constitué de six lignes.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'autoriser le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 13/4/2021
et de sa publication
le : 13/4/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

